Avis officiels

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **32 (1903)**

Heft 17

PDF erstellt am: **28.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

l'école primaire de la Lichtena (Planfayon) ; M. Grognuz, Alfred, aux Friques, instituteur à l'école primaire de Granges-de-Vesin ; M. L. Epplatenier, Alexandre, à Meyriez, instituteur à l'école mixte de Lugnorre ; M. Marmy, Emile, à Autavaux, instituteur à l'école primaire de Russy ; M. Roulin, Louis, à Forel, instituteur à l'école des garçons de Montet (Broye) ; Mme Luisier, Marie-Virginie, institutrice aux écoles des filles d'Estavayer-le-Gibloux.

AVIS OFFICIELS

Caisse de retraite du corps enseignant. — Les sociétaires qui ont demandé des termes pour le paiement de leur cotisation annuelle et ceux qui ont refusé la carte de remboursement de dite cotisation, sont avisés qu'un dernier délai leur est accordé jusqu'au 30 septembre courant pour acquitter cette redevance. Après ce délai, il sera pris des mesures rigoureuses envers les retardataires.

Fribourg, le 10 septembre 1903.

Au nom du Comité :
Le Président, Antoine COLLAUD.

***

Le nouveau registre matricule a été adressé par le dépôt central du matériel à tous les cercles scolaires du canton.

Les inscriptions devront y être faites conformément aux directions suivantes :

1° Tous les élèves qui ont fréquenté l'école primaire pendant l'année 1902-1903 seront inscrits au registre matricule avec les annotations figurant à la colonne (IVe trimestre) de leur livret scolaire, et cela dès la première année de scolarité.

2° Dans les cercles comprenant plusieurs classes, la transcription se fera, par les soins de chaque maître, pour les élèves qui composaient sa classe, avant les promotions de la présente année. Ce travail s'opérera sous la surveillance et la responsabilité des instituteurs ou institutrices de la classe la plus élevée, qui devront préalablement procéder à l'inscription de leurs propres élèves.

3° L'inscription des élèves, qui ont changé de domicile durant l'année 1902-1903, devra être faite dans le registre du domicile actuel.

MM. les inspecteurs sont invités à vérifier, à partir du 1er décembre prochain, l'achèvement du travail de transcription, comme aussi à s'assurer de la bonne tenue du nouveau registre.

Direction de l'Instruction publique.

L'esprit sans la bonté, c'est l'abeille sans le miel.

Il faut enseigner le moins possible et faire trouver le plus possible.